

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/20 du 29-1-2023

Applicable à partir de 1/02/2023

Rubriques

Code	Séquence
62	/ 1 470
63	/ 1 451

Instructions comptables et statistiques : rééducation; 01-02-2023.

La circulaire OA 2012/225 – 370/1558 du 13 juin 2012 publie la nouvelle convention de rééducation relative à l'oxygénothérapie de longue durée à domicile.

Sur base de l'article 26 de l'annexe 1 de cette circulaire, le pseudocode 797333 pouvait être utilisé pour les prestations réalisées du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 avril 2015 inclus, et ne pouvait plus être utilisé pour les prestations à partir du 1^{er} mai 2015.

Pourtant, des dépenses ont encore été comptabilisées dans les DOCN en 2022 pour le code 797333.

Il n'y a pas eu d'instructions comptables pour supprimer ce pseudocode pour les prestations à partir du 1^{er} mai 2015.

Par conséquent, il est décidé de supprimer le pseudocode 797333 pour les prestations à partir du 1^{er} février 2023.

Cependant, les organismes assureurs ne doivent pas régulariser les prestations entre le 1^{er} mai 2015 et le 31 janvier 2023.

Les instructions comptables sont modifiées comme suit :

a) pseudo-code supprimé :

797333 : Oxygénothérapie de longue durée à domicile par oxyconcentrateur fixe complété par de petites bouteilles d'oxygène

b) date d'application :

Le pseudocode sous le point a) peut encore être utilisé pour les prestations jusqu'au 31 janvier 2023. Pour les prestations à partir du 1^{er} février 2023, ce pseudocode ne pourra plus être utilisé. Les organismes assureurs ne doivent pas régulariser les prestations entre le 1^{er} mai 2015 et le 31 janvier 2023.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :